



**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL2025-086 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AV 55 QUARTIER SAINT GERVAIS**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	25	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

**Présents :**

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

**Absents non excusés :**

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

**Absents excusés :**

M. Joseph RECCHIA, M. Olivier COLLIGNON.

**Procurations :**

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

**Secrétaire de séance :** Madame MEYNARD Annie

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue a reçu une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section AV 55 appartenant aux conjoints Felician, située au quartier Saint-Gervais, et dont la superficie cadastrale est de 18 840 m<sup>2</sup>.

Le site de la future plaine sportive situé de l'autre côté de la route, la Commune est intéressée par l'acquisition de celle-ci au prix de 33 912€ soit 1,80€ le m<sup>2</sup>, la ville prenant à sa charge les frais d'acte notarié.

Au regard de la proximité immédiate de cette parcelle AV 55 avec

Les propriétaires ont accepté l'offre financière de la commune.

- Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
- Vu Le code général des impôts et notamment son article 1042,
- Vu L'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics.
- Vu L'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 12 septembre 2025,

Considérant la proximité de cette parcelle avec le site de la future plaine sportive,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'amiable et à titre onéreux de la parcelles AV 55 d'une superficie cadastrale de 18 840 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts Felician au prix de 33 912 €.

Article 2 : de dire que la Ville prend à sa charge les frais d'acte notarié.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**L'Isle-sur-la-Sorgue**, le 22 septembre 2025

Madame MEYNARD Annie  
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ  
Maire



Publiée le 23 septembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).